

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2023

Affiché le 9 novembre 2023. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 14 novembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (9)

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme BRUNIE Dorothée, Mme MUZAS Martine, M. LACALMONTIE Luc, M. GUILENDOUE Olivier, M. DESBLEDS Jean-Michel.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (4)

M. FERRERO Damien, Mme MEYNIER Marie-Hélène (retardée excusée), Mme RASSAT Nathalie (retardée excusée), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

Procuration : 0

Le conseil municipal a élu Madame MUZAS Martine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 3 – Avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque**
- 4 – Décisions Modificatives**
- 5 – Tarif cantine – repas adulte et collations**
- 6 – Vente pavillon 64A Résidence Le Chantre complément de la délibération du 06 avril 2023.**
- 7 – Participation école**
- 8 – Création poste d'agent de maîtrise principal**
- 9 – Rapport sur l'assainissement**
- 10 – Questions diverses**

1^{er} Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

2^{ème} Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Résumé des décisions inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 novembre 2023

Décision n°3 : Demande de subvention au titre du fonds de concours du Grand Cahors

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales qui encadre le versement de fonds de concours

Vu que le pacte financier et fiscal du Grand Cahors adopté en décembre 2021 prévoit l'institution de fonds de concours communautaires pour les projets des communes

Considérant que le « Fonds de concours » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de changement des baies vitrées et des menuiseries de la salle des fêtes peut relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds de concours du Grand Cahors »

MADAME LE MAIRE DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Grand Cahors, au titre du dispositif « Fonds de concours », pour le changement des baies vitrées et menuiserie de la salle des fêtes

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 71 194,63 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|--|----------------|
| • Autofinancement | 35 597,31 € HT |
| • Subvention « Fonds de concours » (Taux de 50%) | 35 597,31 € HT |

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINES, le 4 septembre 2023

Arrivée de Mme MEYNIER Marie-Hélène

3^{ème} Point : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque

Cette délibération a fait l'objet d'une réunion en amont afin de la préparer en prenant en compte les différentes remarques qu'il y avait eu. Lors de cette réunion, il y a eu 3 avis défavorables et 5 avis favorables des membres présents.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 046 149 23 90001 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « Les Bosses » et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis du conseil municipal, conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la préfecture du Lot

VU le permis de construire n° PC 046 149 23 90001 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « Les Bosses »

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

De donner un avis favorable avec remarques :

- Au vu de l'impact paysager de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, la répartition financière de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est appréciée comme inadaptée et injuste. Une mise à jour de la répartition de cette taxe devrait permettre de compenser financièrement le préjudice pour la commune et ses habitants ;
- Il est souhaité que la société SOLARVIA filiale de VINCI AUTOROUTES puisse s'engager à faciliter les travaux de transition écologique de la commune en participant à leurs financements. L'avis du Conseil Municipal étant juste consultatif, cette aide ne saurait être considérée comme une corruption de la collectivité ou de ses élus ;
- De plus, certains conseillers municipaux souhaitent une meilleure prise en compte de l'environnement ainsi que de la dévalorisation éventuelle des biens immobiliers des riverains.

ADOPTÉ : 8 voix pour, 3 voix contre (Mme MEYNIER Marie-Hélène, Mme BRUNIE Dorothée, M. DESBLEDS Jean-Michel)

4^{ème} Point : Décision Modificatives

OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
Chapitre 11 / Compte 615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 750.00€	
Chapitre 12 / Compte 6413 Personnel non titulaire		4 800.00€
Chapitre 66 / Compte 66111 Intérêts réglés à échéance		950.00€

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Multiple Rural

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
Chapitre 11 / Compte 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	350.00€	
Chapitre 66 / Compte 66111 Intérêts réglés à échéance		350.00€

5^{ème} Point : Tarif cantine – repas adulte et collations

OBJET : Tarif Cantine – Repas Adultes et collations

Madame Le Maire informe à l'assemblée que les tarifs scolaires des repas livrés par le service de la restauration du Grand Cahors ont augmenté (nous avons déjà pris une délibération pour le tarif des repas enfants le 20 juillet 2023) :

- Repas enfants : 4,70 € inchangé
- Repas Adultes : 5,25 € au lieu de 4,80 € (+ 0,45€)
- Collation : 0,33 € au lieu de 0,30€ (+0,03€) (la collation est incluse dans le repas maternel, le tarif est applicable aux collations supplémentaires distribuées)

Madame le maire propose d'appliquer la même augmentation.

Le conseil municipal à l'unanimité après délibération, fixe le prix du repas au 1^{er} Décembre 2023 à :

- Repas enfants : 4,70 €
- Repas Adultes : 5,25 €
- Collation : 0,33 €

6^{ème} Point : Vente pavillon 64A Résidence Le Chantre complément de la délibération du 06 avril 2023

OBJET : Vente pavillon 64A Résidence Le Chantre complément de la délibération du 06 avril 2023

Madame le Maire rappelle qu'une délibération concernant la vente du pavillon 64A Résidence Le Chantre au profit de M. POSE Cédric a été prise le 06 avril 2023 fixant le montant à 20 € le m².

LOT HABITAT lors de sa première demande a oublié une parcelle appartenant à ce pavillon, cadastrée C 3179 de 115 m².

Pour ce faire, il est nécessaire qu'il soit précédé préalablement à cette vente, à l'acquisition par LOT HABITAT de l'assiette foncière dudit pavillon auprès de la commune.

Après discussion le conseil municipal donne son accord pour la vente de la parcelle oubliée du terrain pour un montant forfaitaire de 3100 euros soit 20€ le m² avec :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Voix abstention

Le conseil municipal autorise le Directeur Général de LOT HABITAT à signer tous les actes et documents relatifs à :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée C 3179 d'une contenance totale de 155 m² au montant forfaitaire de 3100 euros soit 20 € le m².

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire, à l'effet de faire toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

7^{ème} Point : Participation école

OBJET : Participation écoles extérieures

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école.

Cette participation financière concerne les enfants accueillis dans notre école qui ne résident pas sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer un forfait de :

- 2672 euros pour un enfant en maternelle
- 2034 euros pour un enfant en primaire

représentant le coût de l'accueil par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

8^{ème} Point : Création poste d'agent de maîtrise principal

OBJET : Création du poste d'agent de maîtrise principal

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du besoin de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau des agents promouvables établi pour l'année 2023 de la collectivité,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 01 / 01 / 2024.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Après délibération le Conseil Municipal :

DECIDE

- de créer le poste d'agent de maîtrise principal,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Mme RASSAT Nathalie

9^{ème} Point : Rapports sur l'assainissement

<u>OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors</u>

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors qui a été adopté.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service : ils sont mis à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

10^{ème} Point : Questions diverses

- **Éclairage public** :

L'éclairage public est passé en LED, il reste encore quelques réglages à faire.

Réception du chantier de la société SPIE, le vendredi 17 novembre en présence de la Préfète.

- **École** :

Les enfants de l'école ont adressé une lettre de remerciements pour les divers travaux et interventions à l'école, celle-ci a été lu par Mme le Maire.

- **Dates évènements à venir** :

Vœux à la population : le 19 janvier 2024

Repas des aînés : le 4 février 2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21H34.